

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE CONCERNANT LE TABLEAU DES ROUTES

I

*Le Ministre des Transports du Canada au Ministre des Transports
de la Nouvelle-Zélande*

Ottawa, le 4 septembre 1985

JLE-1135

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter à l'Accord sur le transport aérien entre le Canada et la Nouvelle-Zélande du 4 septembre 1985 et de proposer l'Accord supplémentaire suivant concernant le capacité que peuvent offrir les entreprises de transport aérien désignée(s) du Canada et de la Nouvelle-Zélande (les Parties contractantes).

Une entreprise de transport aérien désignée de chaque Partie contractante peut commencer à assurer un vol aller-retour par semaine conformément au tableau des routes, à l'aide d'un aéronef d'une capacité maximale équivalente à celle d'un B747-200, à compter du 1^{er} novembre 1985. Chaque entreprise de transport aérien désignée sera autorisée à introduire un deuxième vol par semaine à compter du 1^{er} juin 1986. Avant cette date, les autorités aéronautiques des deux Parties contractantes se consulteront au sujet de l'exploitation des services convenus.

À moins que les entreprises de transport aérien désignées ne parviennent à s'entendre sur les rajustements subséquents de la capacité, ces nouveaux rajustements feront de temps à autre l'objet de consultations entre les autorités aéronautiques, compte étant tenu des dispositions de l'Article XI de l'Accord. L'une ou l'autre des Parties contractantes peut demander des consultations à n'importe quel moment afin de revoir la justification du trafic et de la capacité sur les services convenus.

J'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse confirmant que ces propositions agrément au gouvernement de la Nouvelle-Zélande, constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Ministre des Transports,
DON MAZANKOWSKI*

L'honorable Richard Prebble,
Ministre des Transports de la Nouvelle-Zélande.